

La consultation psychologique

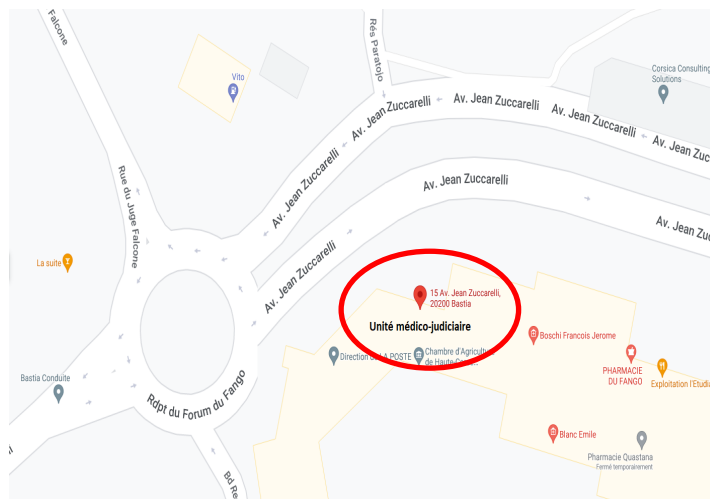
Il peut exister des conséquences psychologiques dans les suites immédiates d'un événement traumatogène :

- Troubles du sommeil (difficultés d'endormissement, réveils nocturnes, cauchemars)
- Perte d'appétit
- Tristesse, pleurs fréquents
- Sentiment de revivre l'évènement, flashback
- Sursaut au moindre bruit
- Isolement social

Après l'examen médico-légal, une consultation avec la psychologue de l'UMJ peut vous être proposée.

Les violences conjugales font partie des événements particulièrement traumatogènes. La psychologue peut vous expliquer les mécanismes (emprise, cycle de la violence) ainsi que les conséquences de ces violences.

UNITE MEDICO-JUDICIAIRE (UMJ)



Jours et horaires d'ouverture :
8h30 – 18h00
Du lundi au vendredi

Sur rendez-vous après contact téléphonique au
04.95.59.13.33

3ème étage

15 avenue Jean ZUCCARELLI
20200 BASTIA



Si vous êtes ou avez été victime de :

- Agression physique
- Agression sexuelle
- Violences conjugales
- Violences intrafamiliales
- Maltraitance, négligence
- Accident de la voie publique
- Harcèlement, violences scolaires



Présentation

Vous souhaitez déposer plainte ou vous vous réservez le droit de le faire plus tard ?

Un certificat médico-légal initial descriptif de vos blessures peut être établi à votre demande. Ce document est important en cas de dépôt de plainte. Il peut vous être demandé par les services de police ou de gendarmerie.

Ce certificat réalisé par un médecin légiste spécialisé sera une garantie supplémentaire dans votre démarche judiciaire.

Il a pour but de déterminer **une ITT** (Incapacité Temporaire de Travail) qui aidera la justice à qualifier l'infraction pénale dont vous avez été victime.

UMJ-FCT-002

Version 1.00

Du 07/11/2022

Prise en charge

Après votre dépôt de plainte et/ou votre prise en charge médicale aux urgences ou par votre médecin traitant :

Contactez-nous avant votre venue au :

04 95 59 13 33

La consultation avec dépôt de plainte est prise en charge par la justice, sans dépôt de plainte par l'hôpital.

Lors de votre rendez-vous, **n'oubliez pas de vous munir de tous les documents médicaux en lien avec les faits dont vous avez été victime.**

Au sein de l'UMJ, une équipe pluridisciplinaire assurera votre prise charge :

- Accueil et prise de rendez-vous par la secrétaire
- Entretien préalable avec l'infirmière
- Consultation avec le médecin légiste
- Orientation si nécessaire vers la psychologue
- Possibilité de prise en charge par une assistante sociale en cas d'urgence
- Orientation vers nos partenaires (associations, CIDFF, UTIS, etc...)

Démarches juridiques

• **Le dépôt de plainte**

Vous pouvez déposer plainte dans **un commissariat de police, une gendarmerie.**

Le responsable des forces de l'ordre vous adressera sur réquisition à l'UMJ pour que vous soyez examiné par un médecin légiste qui établira une ITT.

• **Définition d'une ITT**

L'incapacité totale de travail sert à qualifier pénalement les faits. Elle correspond à la durée pendant laquelle une victime éprouve une gêne réelle à réaliser les actes de la vie courante (manger, se laver, se déplacer...). Une ITT n'est en aucun cas un arrêt de travail. L'arrêt de travail est établi par le médecin traitant ou le médecin des urgences.

• **L'association d'aide aux victimes : CORSAVEM**

Vous avez la possibilité de bénéficier d'un entretien auprès d'un juriste spécialisé. Elle pourra vous informer sur vos droits et les démarches juridiques vous concernant. Une permanence est tenue le vendredi après-midi au sein de l'UMJ.